

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 02 JUILLET 2025**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mercredi 02 juillet 2025 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

**12 Présents** : **ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric**

**3 Excusés** : **ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ Eric), RUBIRA Elisabeth (donne pouvoir à VIGUIÉ Dominique), WENZEK Laurence (donne pouvoir à REMES Laurent)**

**Absents** :

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

### **ORDRE DU JOUR**

#### **01/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **02/ GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 VILLAS AU LOTISSEMENT LO CRUQUET II**

Par délibération N°36-2024 du 12 décembre 2024, la commune avait accordé une garantie d'emprunt de principe dans le cadre de la construction de 10 villas par Sud Massif Central Habitat au lotissement Lo Cruquet II.

Sud Massif Central Habitat a obtenu un contrat de prêt N° N° 173061 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La commune de Livinhac-le-Haut doit apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total.

L'assemblée délibérante de la commune de Livinhac-le-Haut accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt définitif d'un montant total de 1 512 854,00 € TTC souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en cours constitué de 5 lignes de prêt.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 756 427,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Livinhac-le-Haut s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **03/ REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Decazeville Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2<sup>o</sup> du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire

de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, la Préfète de l'Aveyron fixera selon la procédure légale de droit commun à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Aveyron fixera la composition du conseil communautaire de Decazeville Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite conclure un accord local entre les communes membres de Decazeville Communauté, fixant à 32 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
DECAZEVILLE	5025	9
AUBIN	3465	6
FIRMI	2333	4
CRANSAC	1464	2
VIVIEZ	1214	2
LIVINHAC-LE-HAUT	1102	2
FLAGNAC	1081	2
SAINT-SANTIN	517	1
BOISSE-PENCHOT	515	1
ALMONT-LES-JUNIES	438	1
SAINT-PARTHEM	406	1
BOUILLAC	368	1
<b>TOTAL</b>	<b>17 928</b>	<b>32</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Decazeville Communauté.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de fixer, à 32 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Decazeville Communauté, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
DECAZEVILLE	5025	9
AUBIN	3465	6
FIRMI	2333	4
CRANSAC	1464	2
VIVIEZ	1214	2
LIVINHAC-LE-HAUT	1102	2
FLAGNAC	1081	2
SAINT-SANTIN	517	1
BOISSE-PENCHOT	515	1
ALMONT-LES-JUNIES	438	1
SAINT-PARTHEM	406	1
BOUILLAC	368	1
<b>TOTAL</b>	<b>17 928</b>	<b>32</b>

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **04/ CONVENTION DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION « DERRIÈRE LE HUBLAT » POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Derrière le Hublot » œuvre sur les territoires ruraux pour inventer et partager un projet artistique et culturel singulier avec des partenaires locaux et des habitants.

Ce projet puise sa matière première dans l'échange, la rencontre, l'accessibilité aux découvertes et pratiques artistiques mais aussi la participation à une dynamique culturelle de territoire.

La commune de Livinhac-le-Haut s'inscrit dans une dynamique de territoire qui mise sur la culture, le lien social et la coopération intercommunale pour renforcer la qualité de vie et l'accès à des propositions culturelles variées.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de soutien qui définit l'engagement des deux parties. La commune s'engagerait à verser une subvention de fonctionnement de 3 000,00 € (trois-mille euros) au profit de l'association « Derrière le Hublot » pour l'année 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € (trois-mille euros) au profit de l'association « Derrière le Hublot » pour l'année 2025 afin de concrétiser ce projet artistique sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de soutien jointe en annexe.

## **05/ CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE À DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire informe que Decazeville Communauté de par sa compétence eau et assainissement va engager une étude pour la réalisation de son schéma directeur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Lors du comité des maires du 23 mai 2024, les douze communes membres se sont positionnées favorablement pour engager, également, une étude pour la réalisation de leurs schémas directeurs respectifs d'eaux pluviales et ce afin de bénéficier d'un taux bonifié de subvention.

Afin de rationaliser la réalisation de ces 3 études interdépendantes et ainsi optimiser le taux de co-financement, il apparait opportun de désigner un maître d'ouvrage unique.

Le code de la commande publique du 1/04/2019 par son article L.2422-12 permet ce transfert afin de mener à bien ce type d'opération via la signature d'une convention entre chaque membre.

Decazeville Communauté se propose d'être porteuse du projet via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les 12 communes.

Il est précisé que Decazeville-Communauté portera la réalisation technique de l'opération comme détaillé ci-dessous et les communes assumeront la charge financière de cette opération déduction faite des subventions.

La mission est détaillée comme suivant :

- Dépôt du dossier de demande de subvention,
- Lancement du marché : exécution et réception de l'étude,
- Versement de la rémunération au bureau d'étude,
- Gestion financière auprès des financeurs,
- Restitution auprès des communes de l'étude,
- Demande de solde auprès des communes en fin d'opération.

## Plan de financement prévisionnel :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Montant HT	Montant TTC	Organismes	Montant HT
Etudes pour l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales	311 000 € HT	373 200 € TTC	Agence de l'eau 80 %	248 800 € HT
			Autofinancement communes	62 200 € HT

## Détermination de la clef de répartition pour refacturation :

Afin d'éviter de refacturer au réel cette prestation, ce qui est complexe à réaliser et peu représentatif à l'échelle des bassins versant du territoire, il est proposé de définir une clef de répartition suivant les caractéristiques de population, surface et linéaire de chaque commune. Cette clef de répartition sera utilisée pour la refacturation du coût du schéma directeur. Différents scénarios ont été présenté en conférence des maires le 07 mai 2025 et il est décidé de retenir le scénario 5 afin de déterminer la clef de répartition par commune utilisée pour la refacturation de la prestation. Cette clef de répartition sera appliquée à l'offre retenue à la suite du lancement de la consultation.

Définition de la clé de répartition								Coefficient de répartition : 0,6 pop / 0,2 surface / 0,2 linéaire		
	Communes	Pop	Surface Km <sup>2</sup>	Linéaire pluvial	Connaissance patrimoniale	Estimation	Reste à charge par commune 20 %	coef	coût	Reste à charge par commune 20 %
Caractère obligatoire	Decazeville	5 100,00	13,8	51,5	très bonne	80 000,00 €	16 000,00 €	24,5%	76 172,54 €	15 234,51 €
	Aubin	3 800,00	27,2	34,6	très bonne	60 000,00 €	12 000,00 €	19,6%	60 942,69 €	12 188,54 €
	Firmi	2 340,00	29,1	16,5	très bonne	40 000,00 €	8 000,00 €	12,8%	39 800,71 €	7 960,14 €
	Cransac	1 450,00	6,9	12,8	très bonne	30 000,00 €	6 000,00 €	7,1%	21 943,54 €	4 388,71 €
	Viviez	1 200,00	6,5	22,2	très bonne	25 000,00 €	5 000,00 €	7,3%	22 854,68 €	4 570,94 €
	Penchot	510,00	4,6	4,2	bonne	10 000,00 €	2 000,00 €	2,7%	8 325,55 €	1 665,11 €
Caractère optional	Livinhac	1 100,00	10,9	9,5	bonne	20 000,00 €	4 000,00 €	5,9%	18 450,98 €	3 690,20 €
	Ragnac	1 100,00	12,9	6,2	bonne	20 000,00 €	4 000,00 €	5,7%	17 856,18 €	3 571,24 €
	Almont les junies	440,00	23,7	1	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	4,1%	12 744,15 €	2 548,83 €
	Saint parthem	400,00	20,4	1	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	3,6%	11 239,30 €	2 247,86 €
	Bouillac	370,00	8,2	1,2	basse	6 000,00 €	1 200,00 €	2,2%	6 952,29 €	1 390,46 €
	Saint Santin	520,00	22,8	2,2	basse	8 000,00 €	1 600,00 €	4,4%	13 717,38 €	2 743,48 €
	<b>18 330,00</b>	<b>187</b>	<b>162,9</b>		<b>TOTAL CCDC</b>	<b>311 000,00 €</b>	<b>62 200,00 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>311 000,00 €</b>	<b>62 200,00 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le principe de transfert de temporaire de maîtrise d'ouvrage de la compétence pluviale au profit de Decazeville Communauté dans le cadre de la réalisation du schéma directeur eaux pluviales.
- Valide la clef de répartition suivant le scénario 5 exposé ci-dessus,
- Valide la convention de transfert ci annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **06/ QUESTIONS DIVERSES**

Achat d'un nouveau tracteur : il s'avère nécessaire d'acheter un nouveau tracteur pour un montant de 38 400,00 € TTC. Une reprise de 4000 € sera effectuée sur l'ancien tracteur pour un coût définitif de 34 400,00 €.

Conseil Municipal des Enfants : les membres actuels du CME sont ravis du travail fourni et réalisé au cours de ces 2 dernières années malgré des projets qui n'ont pas pu voir le jour.

Les visites organisées auprès du Conseil Régional de l'Occitanie et auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron ont été enrichissantes.

Monsieur le Maire félicite les élus investis au sein de ce Conseil Municipal des Enfants pour accompagner cette jeunesse dans la découverte de la vie locale, départementale et régionale.

Aire de loisirs : Elle sera ouverte du 07 juillet 2025 au 30 août 2025 de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi. Elle sera fermée tous les dimanches.

Marché gourmand : L'association Decaze Beach va organiser son marché gourmand au boulodrome de Livinhac-le-Haut durant l'été 2025. Il aura lieu tous les vendredis à compter du 11 juillet et jusqu'au 24 août 2025.

Aménagement de la cour d'école : Une réunion a eu lieu avec GETUDE et un architecte paysager. Le projet sera présenté aux élus dans les semaines à venir.

La séance est levée à 19H30.

La secrétaire de séance,  
VIGUIÉ Dominique



Le Maire  
JOFFRE Roland

  


